N° 144 — 21e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Lundi 24 Mai 1909

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 53. (Téléphone 1370)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 6 francs — Un an 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 "
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 "
LOCALES . . . . . 1 fr. "

Les annonces reçoivent aussi bonne suite au Journal | à Paris, dans nos bureaux 10, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1370
A LILLE : N° 07

La Fréquentation Scolaire

Le point de départ, la base de toute organisation scolaire obligatoire, c'est le recensement des enfants astreints à la fréquentation. Il est assuré, d'après la loi de 1882, par l'établissement par le maire et les commissions scolaires, en fait par le maire seul, des rôles d'inscription et par l'obligation imposée à celui qui a la garde de l'enfant en âge de scolarité, de faire savoir au maire de la commune s'il entend lui donner l'instruction dans sa famille ou dans une école publique ou privée. Dans ce dernier cas, il doit indiquer celle qu'il a choisie.

Tout cela est parfait en théorie, mais trop souvent en pratique, c'est le directeur ou la directrice de l'école qui, quelque temps après la rentrée, envoie la liste des enfants qui se sont présentés. Ce relevé sert à fixer la population scolaire et, dès lors, il n'y a plus aucun contrôle. Chose incroyable, on sait chaque année procéder à des recherches pour établir le nombre de chiens soumis à l'impôt, et il paraît superflu de prendre pareil soin pour les enfants en âge de scolarité, alors qu'il s'agit pour eux d'un droit primordial, d'un droit dont le respect a des répercussions énormes sur toute leur existence.

Certes, il y a des enfants qui se dérobent tout à fait à l'école, mais si l'on met à part les nomades qui n'ont pas de domicile fixe, ils sont certainement connus ou du moins ils peuvent l'être. A la campagne, il certaine d'entre eux on voit pas à l'école, c'est parce que les parents n'ont pas voulu les y envoyer et qu'on n'a pas eu les y contraindre. Dans les villes, nous l'avons montré dans notre dernier article, il échappe moins d'enfants au recensement de l'école, et le point important ici, c'est de ne pas les lâcher quand on les tient, d'assurer l'assiduité de la fréquentation scolaire. Un premier point facile à réaliser consisterait à établir régulièrement le relevé des écoles maternelles, véritable pépinière de nos écoles élémentaires et pour cela d'exiger, pour chaque nouvel élève, un billet d'admission signé par le maire, conformément d'ailleurs à l'article 8 du décret du 15 janvier 1887.

La municipalité de Boulogne-sur-Mer a à ce point de vue une organisation rationnelle intéressante. Au commencement de septembre, en fait non seulement le relevé de tous les enfants ayant six ans au premier octobre, mais encore celui des enfants inscrits dans les écoles maternelles grâce au bulletin d'admission dont nous venons de parler. Le service des écoles établit alors pour chaque enfant un véritable casier scolaire, et pendant sept ans, il est utilisé pour le recensement annuel. Au bureau des écoles, on classe ces casiers suivant le quartier, et on dresse une liste par école qu'on envoie à tous les directeurs et directrices, chacun recevant l'extrait qui le concerne. Ceux-ci font connaître les enfants inscrits qui fréquentent leurs classes ; ceux qui leur sont inconnus sont recherchés par la police, et, en cas de non déclaration des parents, préalablement avisés, l'enfant est inscrit d'office à l'école publique de son quartier. Non contente de ces précautions, la ville de Boulogne a, comme l'Angleterre, ses « bucanis officers » ou agents de l'école buissonnière. Des agents en civil parcourent les divers quartiers de la ville et tous les enfants rencontrés errants sur la voie publique aux heures où ils devraient être en classe sont pris en flagrant délit. Les agents scolaires sont munis de bulletins où ils inscrivent les nom, prénoms de l'enfant, son âge, son domicile, l'heure, l'endroit où l'agent l'a rencontré. A midi et au soir, les agents remettent ces bulletins au service des écoles, une note est dressée au nom de l'enfant, puis un agent en tenue commence une enquête.

Les résultats de ce service ont amené à subdiviser les absentéistes en deux classes. D'une part il y a ceux à qui systématiquement, les parents refusent l'instruction, soit parce que ne s'occupant que de leurs intérêts immédiats, ils ne cherchent par aucun moyen quelconque qu'à en tirer quelque bénéfice, soit parce que, vivant au merge de la société, vagabonds et malfaiteurs, ils ne songent à faire de leurs enfants que des auxiliaires utiles et des émules ! Pour tous ceux-là la loi doit se montrer d'une inflexible rigueur. De l'autre il y a la classe des grands malheureux, des cas d'extrême détresse où les parents ne peuvent donner à leurs enfants les souliers, les vêtements indispensables nécessaires pour faire la route. Ici devraient intervenir les caisses des écoles, dotées enfin de ressources suffisantes par la coopération de l'Etat, des départements et des communes pour faire disparaître pareille iniquité. Un crédit de 120.000 francs leur est actuellement affecté et sur ces ressources plus que modestes, 15 000 francs sont réservés à Paris ! Que faire dans de pareilles conditions ?

A côté de la caisse des écoles il faudrait organiser une sorte de patronage, un conseil de l'école chargé, en remplaçant les commissions scolaires, rouages morts, et par suite inutiles, de veiller à la fréquentation scolaire de l'ensemble de l'école. Il serait formé du maire ou d'un conseiller municipal délégué par lui, de l'inspecteur primaire, du directeur de l'école et de membres pris parmi les pères et mères d'enfants de l'école, ou parmi les personnes s'occupant activement de l'école publique, nommées par l'inspecteur d'académie. Il y aurait au moins une réunion par mois sur la convocation du maire ou, à son défaut, de l'inspecteur primaire ; il s'occuperait spécialement des absences, de leurs causes et aurait à sa disposition certains crédits dont la gestion lui serait confiée par le caisse des écoles.

Il faut enfin prévoir, pour les réfractaires incorrigibles des moyens répressifs. Or, le premier principe à poser, c'est qu'il importe d'éliminer ici tout élément élu. Par un sentiment tout naturel, l'élu ne se sent que trop disposé à absoudre les fautes commises par ses électeurs, il sait que, souvent, ceux-ci n'hésiteront pas à lui faire supporter les conséquences de sa rigueur et alors, pour mettre sa conscience à l'abri, il a une tendance à se dérober. N'est-ce pas l'histoire de nos lamentables commissions scolaires ou pour mieux dire de feues nos commissions scolaires car nous ne connaissons guère de communes où elles fonctionnent régulièrement. Les pénalités prévues par la loi de 1882 ne sont jamais appliquées et cependant les faits sont venus nous démontrer irréfutablement de très nombreux cas d'absentéismes scolaires !

Le moyen le plus simple, le seul pratique nous paraît le suivant : l'instituteur ferait le relevé des absences et le transmettrait à l'inspecteur primaire qui, après appréciation de leurs causes enverrait aux parents ou personnes responsables un avertissement leur rappelant la loi et les peines auxquelles ils s'exposeraient en cas de récidive.

Si celle-ci se produisait, il transmettrait directement les noms des contrevenants au parquet, lequel les renverrait devant le juge de paix du lieu canton. Les contraventions ainsi commises seraient punies d'une amende de 11 à 15 francs et, en cas de nouvelle récidive, dans les douze mois, entraîneraient en outre une condamnation à cinq jours de prison. Ces mesures peuvent sembler dures, elles nous paraissent seules capables de remédier au mal.

Louis DUTROY.

ECHOS

Une ligue dangereuse.

Il existe, paraît-il, à Paris, une ligue dont les adhérents doivent s'engager individuellement à ne pas épouser une jeune fille ayant adopté une profession masculine.

L'objet de cette association, qui n'a pas beaucoup fait parler à elle jusqu'ici, est dangereux pour la féminisme. Il est vrai que les adhérents n'en sont peut-être pas très nombreux, d'où il résulte que les jeunes filles qui font concurrence aux hommes ont encore quelque chance de trouver des maris.

C'est égal, ils ne sont pas galants, ces célibataires qui, reprenant fait bien connu de l'opérette disent aux jeunes filles sur lesquelles ils choisissent certaines professions :

On se contente alors d'embrasser sa carrière !

Pour faire rire.

C'est un fait bien connu des auteurs qui écrivent pour le théâtre qu'une phrase plusieurs fois répétée déchaîne véritablement le rire.

M. Compère-Morel n'était vraiment grotesque quand, l'autre jour, à la Chambre, il recommençait obstinément une phrase que les interruptions ne lui permettaient pas d'achever. Il était très digne, n'était même un peu indigné. Et pourtant, à la quatrième reprise, l'assemblée éclata de rire ; à la cinquième elle se roula.

Ce petit incident n'a rien d'offensant pour M. Compère-Morel. Il montre tout au plus que tous les publics se ressemblent et qu'on obtient partout les mêmes effets avec les mêmes procédés. Un peu d'expérience leur d'employer lesdits procédés à tort et à travers.

Après la grève des P. T. T.

Les secours aux révoqués

Paris, 23 mai.

Que vont faire les révoqués ?

Un de nos confrères l'a demandé à M. Chastenet, l'un des plus ardents militants, l'un des premiers révoqués aussi.

— Nous avons des secours, a-t-il dit, et un comité de neuf membres, siégeant à l'A. G. va être chargé de les répartir. Et tous les adhérents de l'Association s'imposent une cotisation supplémentaire, il y aura des sommes rondelettes à distribuer.

J'ai l'intention, avec quelques amis, de faire dans toute la France une tournée de conférences. Nous expliquerons aux populations ce qui fut la grève des postiers et ce que nous savons de l'administration. D'autres pensent à monter une coopérative de production ou de consommation. Du choc des idées jaillira la lumière.

— Ce qu'il y a de certain, c'est que nous travaillerons et n'aurons pas de difficulté à gagner notre pain.

« Pour les plus nécessiteux, on va tout d'abord organiser des soupes communistes, et puis nous verrons après, nous allons nécessairement. »

La liste des révoqués a été dressée hier matin au cours d'une réunion tenue à l'Egalitaire, 17, rue de Sambre-et-Meuse. Comme la situation de chacun y a été indiquée, la liste du comité de secours sera définitive.

La Reine du Quartier Saint-Sauveur

ET SES DEMOISELLES D'HONNEUR

ELUES DIMANCHE A LILLE

Au centre, Mlle Hélène FRANCHOMME, Reine des Ouvrières du quartier Saint-Sauveur, entourée de ses six demoiselles d'honneur, Mlles FRANCHOMME Hermance, FRUCHART Andrée, BOUTEMY Lucienne, DUCATEL Léa, CHRASHAW Fernande, et CARRE Rachel.

RÉUNIONS ET CÉRÉMONIES

Les Sous-Ingénieurs et Contrôleurs des Mines

Paris, 23 mai.

L'Association Amicale des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines a célébré son 25 anniversaire en un grand bouquet, que présidait M. Barthou, et auquel le Président de la République avait fait représenter

Au dessert, le ministre a fait l'éloge de l'Association des contrôleurs des mines, qui « ne croit pas s'abaisser parce qu'elle formule ses desiderata tout en respectant la hiérarchie et l'autorité ».

« J'estime, a-t-il ajouté, que les associations comme la vôtre ont parfaitement le droit, le devoir même de soumettre leurs justes revendications au ministre responsable, mais j'estime aussi qu'elles doivent les présenter sous une forme déférente, courtoise même, qui n'exclut pas l'indépendance, tout en sauvegardant le principe d'autorité. »

« Je suis heureux d'être ce soir l'hôte d'une association qui ressemble si peu à ces groupements que l'on voit recourir à des concours imprévus et fâcheux, aggravant ainsi leur révolte contre le nation, et préparant de cruelles mécomptes et de douloureuses déceptions ».

En terminant, M Barthou rappelle que les ministres venaient d'adopter un projet de statut qui protégera les fonctionnaires contre le favoritisme ;

« Ce matin, dit-il, nous nous sommes efforcés, au conseil des ministres, de concilier, non pas des opinions contradictoires, comme le prétendent certains candidats ministériels, mais des opinions quelque peu différentes. D'accord sur les principes, nous n'avons pas eu grand'peine à nous accorder sur les réalités. Nous avons cherché à sauvegarder le principe de hiérarchie et d'autorité, tout en donnant toutes les garanties dues aux fonctionnaires.

« Nous n'avons pas voulu faire un statut au profit des ministres contre les fonctionnaires, pas plus qu'un statut au profit des fonctionnaires contre les ministres, et j'espère que la semaine prochaine verra le dépôt d'un projet de statut le plus large et le plus libéral donc cet ordre d'idées ».

Les Sauveteurs médaillés

La société nationale de retraite et de secours des sauveteurs médaillés par le gouvernement donnait hier son banquet annuel, sous la présidence de M Viviani.

M. Bargeton, préfet honoraire, ancien trésorier général et régent de la Banque de France, président de la société, a rendu hommage « aux braves gens, issus de tous les rangs de la nation, qui sans distinction d'opinions politiques ou religieuses, ont pour les semaines des actes de courage et de dévouement au qui ne s'inspirent que des pensées de solidarité humaine ».

M. Viviani a répondu :

« Mon premier toast, a-t-il dit en substance, sera pour honorer ces morts qui ont mis en pratique la parole du grand philosophe : « Nous n'ignorons pas que la mort vient à nous, mais nous saurons le regarder sans trembler ».

« Les actes de bravoure et de dévouement qu'il évoquent M. Bargeton méritent de retenir l'attention autrement que les actes criminels et scandaleux dont se repaît la curiosité publique. Il est lamentable, permettez-moi de le dire à ce sujet, de voir certaine presse consacrer des colonnes entières à des faits divers, lorsque c'est à peine si elle célèbre par trois lignes qui passent généralement inaperçues, les plus nobles désintéressements, les morts les plus héroïques

« De même que l'œil du voyageur aime à se reposer lorsqu'il vient de traverser une contrée aride, sur des oasis de verdure, de même on se sent réconforté et meilleur lorsqu'on se trouve au milieu de braves gens comme vous et dans une société comme la vôtre ».

M. Viviani a terminé en buvant au développement, et en émettant le vœu qu'une Fédération générale de tous les sauveteurs de France soit bientôt constituée.

M. Maujan à Montrouge

M. Maujan, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, a été rendu ce matin à Montrouge. Il a été reçu à la mairie par M. Mullu, maire, entouré du Conseil municipal, MM. Gervais, Poirrier, Rasson et Basuset, sénateurs de la Seine, étaient également présents.

Le cortège s'est rendu au cimetière où a été inauguré le monument élevé à la mémoire des soldats morts en 1870. M. Mullu, maire de Montrouge, et Carmignac, conseiller général, ont prononcé des paroles patriotiques.

Le cortège est allé ensuite à l'école de garçons de l'avenue de la République, où M. Maujan a assisté à un cours complémentaire, consistant en travaux de serrurerie, de menuiserie, etc., exécutés par les élèves de l'école.

M. Maujan a visité un nouveau chenil de chiens de police.

A la mairie qu'on eu lieu les réceptions M. Maujan dans un discours éloquent, a félicité les maires républicains.

Ont été nommés :

Officiers d'instruction publique : MM. Sabourin, architecte ; Kreg, adjoint.

Officiers d'académie : MM. Jules Arnaud, conseiller municipal, Bernard, directeur d'école secondaire, Renoux, Thorret, Brugnon, Crolgnier, Chaintron, Mme Bonin.

L'AFFAIRE STEINHEIL

Tardivel aide être l'assassin du peintre

Versailles, 23 mai.

Angelo Tardiven est arrivé à Versailles. Il s'était embarqué à Evreux à 11 heures 45, dans un wagon de deuxième classe, menottes aux poings, accompagné de deux gendarmes.

A 4 heures 26 de l'après-midi, le train entrait en gare de Versailles.

Dès son arrivée Tardiven fut conduit au Palais de Justice où M. Fabre de Paret, procureur de la République, l'interrogea immédiatement.

— Vous répondrez si bon vous semble, dit le magistrat au cambrioleur. Vous pouvez attendre d'être assisté d'un avocat pour vous prêter à cet interrogatoire. Savez-vous quelle nouvelle accusation pèse sur vous ?

— Oui, répondit Tardiven ; j'ai vu dans les journaux qu'Allairs m'accusait d'avoir tué « les Steinheil ». Mais c'est absolument faux. Jamais je n'ai raconté à personne une histoire pareille. D'ailleurs, Allaire est fou et il vaut mieux ne rien croire de tout ce qu'il raconte.

— Vous avez cambriolé ensemble l'église de Châteaufort ?

— Ce n'est pas vrai. Je n'ai pas plus volé à Châteaufort que tué à l'impasse Rostain.

— Cependant, on a relevé votre signature au bas d'feuilles de toilet sorties sur le registre de la sacristie.

A cette question plus pressante, Tardiven se borna à répondre : « C'est faux ! »

L'interrogatoire devait alors impossible.

Comme le magistrat demandait à l'inculpé pourquoi il avait fait couper son abondante chevelure, il répondit ironiquement :

— Parce que ça me plaît... D'ailleurs, ajouta-t-il, je ne parlerai plus que devant mon avocat.

Et il déclara prendre comme défenseur Me Albert Salmon.

Tardiven a été ensuite conduit et écroué à la prison Saint-Pierre.

LES ÉLECTIONS D'HIER

(Scrutins de ballottage)

A LA CHAMBRE

PARIS

XIIe arrondissement (2e circonscription)

MM. Le Foyer, radical-soc.	6007	Elu
Tribes, socialiste sa.	5616	
Gaillard, anticollectiviste	825	

Il s'agissait de remplacer M. Paschal Grousset, socialiste, décédé.

AU CONSEIL GÉNÉRAL

Canton Est de Moulins

Inscrits : 6 197 — Votants : 3 671

MM. Boudet, soc. unifié	2008	Elu
Monicat, ancien lib.	1610	

Il s'agissait de remplacer M. Pauphilet, radical-socialiste, député, décédé.

L'AFFAIRE DE CORRUPTION

Une lettre de l'avocat du capitaine Marix

Paris, 23 mai.

Me de Monzie, détenteur du capitaine Marix, a remis à M. André la lettre suivante :

Monsieur le juge d'instruction,

Je suis pleinement convaincu que dans l'instruction ouverte contre mon client, M. le capitaine Marix, vous considérez la valeur morale des témoins pour apprécier le valeur probante des témoignages. Mais d'ores et déjà, il me paraît de toute utilité que vous soyez renseigné sur quelques unes des personnes dont vous avez recueilli les dépositions. C'est pourquoi je viens vous prier de vouloir bien demander communication :

1° Du dossier de la femme Kœnig, femme Cera de Lima, condamnée par la Cour de Paris, le 9 juillet 1908 ;

2° Du dossier correctionnel de M. d'Avallies, condamné en mai 1907, à deux ans de prison ;

3° Du dossier constitué au conseil de guerre contre le sieur Nau, ancien forçat, et notamment de l'enquête à laquelle il a été procédé par l'administration militaire sur le plaidoyer produite par ledit Nau contre le capitaine Mano, au 136e régiment d'infanterie ;

4° Du dossier constitué tant au parquet général à Paris qu'à la Chancellerie sur le recours en grâce de M. Monnier d'Avallies.

J'insiste tout particulièrement sur cette dernière communication. M. d'Avallies a obtenu la commutation de sa peine de deux ans d'emprisonnement en une amende de 500 francs. Dans cette affaire, à propos de laquelle il a été tant parlé de trafic des grâces, c'est la seule grâce qui ait été effectivement obtenue. Or M. d'Avallies de son propre aveu, n'a jamais sollicité ni directement, ni indirectement, l'intervention du capitaine Marix.

Vous penserez sans doute avec moi qu'il est intéressant pour vous de savoir quelles raisons ou quelles interventions ont permis à ce monsieur de bénéficier d'une exceptionnelle faveur.

Agréez, monsieur le juge d'instruction, etc.

Antoine de Monzie.

Il paraît difficile que le juge ne fasse pas droit à cette requête, avant de pousser plus loin l'instruction.

L'INCIDENT DE CASABLANCA

Les considérants de la sentence arbitrale

La Haye, 22 mai.

Voici les principales considérations sur lesquelles s'appuie la sentence arbitrale :

Un conflit de juridictions entre un corps d'occupation sur des personnes appartenant à ce corps et l'autorité consulaire allemande sur des ressortissants allemands se trouvant dans un pays de capitulation ne peut être décidé par une règle absolue, en accordant d'une manière générale la préférence soit à l'une, soit à l'autre des juridictions concurrentes, mais dans chaque cas particulier il faut tenir compte des circonstances de fait qui sont de nature à déterminer la préférence.

Dans les conditions actuelles, les déserteurs de nationalité allemande restaient soumis à la juridiction militaire exclusive parce que les forces militaires françaises constituaient la garnison de Casablanca ; mais comme la question de compétence respective est très compliquée en pays de capitulation, l'autorité consulaire allemande ne saurait encourir aucun blâme pour avoir accordé sa protection aux déserteurs qui l'avaient sollicitée.

Cependant, le secrétaire du consulat qui a intentionnellement cherché à faire embarquer des déserteurs de nationalité non allemande comme jouissant de la protection du consulat est sorti des limites de sa compétence et a commis une violation grave et malicieuse de ses devoirs.

Les déserteurs étaient toutefois au port sous la protection de fait de l'autorité allemande qui n'était pas manifestement illégale. Cette situation normale dès dans la mesure du possible, être respectée par l'autorité militaire française.

Et le dispositif même de la sentence est précédé du considérant suivant :

« Considérant que conformément à ce qui a été dit plus haut, les déserteurs de nationalité allemande auraient dû être remis au consulat pour rétablir la situation de fait troublée par leur arrestation, que cette restitution aurait été aussi désirable en vue de maintenir le prestige consulaire ; mais considérant que dans l'état actuel des choses le tribunal étant appelé à déterminer la juridiction définitive des déserteurs, il n'y a pas lieu d'ordonner la remise préjudicielle des déserteurs qui seront ultérieurement déférés au conseil de guerre, etc., etc. »

La Presse Allemande

La « Gazette de l'Allemagne du Nord » dit :

« La sentence arbitrale se tient à peu près à égale distance entre le point de vue français et le point de vue allemand. Le fait que le tribunal arbitral a refusé d'ordonner la restitution des déserteurs allemands peut être regretté dans l'intérêt de ceux que cette mesure concerne, bien que ces gens qui se sont soustraits de la loi de leur pays à leurs devoirs militaires ne méritent pas de ménagements particuliers. Ils doivent malheureusement s'attribuer à eux-mêmes la responsabilité de leur sort. Pour l'Allemagne, la seule chose essentielle en question était de faire condamner, comme vient de le faire le tribunal arbitral, l'emploi de la violence vis-à-vis des fonctionnaires du consulat. Pour la politique pratique, ce très désagréable incident est réglé d'une façon digne et tout à fait satisfaisante pour les relations internationales.

« Les deux gouvernements auront maintenant à exprimer réciproquement leurs regrets, conformément à l'entente intervenue entre eux précédemment. Le gouvernement allemand le fera, pour sa part, de très bonne grâce, attendu qu'il avait été reconnu, dès le principe, que l'attitude des agents allemands n'était pas exempte de reproche sur tous les points et que nous avions nous-mêmes proposé, dès avant la procédure d'arbitrage, que les deux gouvernements s'exprimassent mutuellement leurs regrets dans la mesure où l'attitude de l'autre semblait donner lieu à réclamation ».

Nouvelles de Partout

FRANCE

— Une même catastrophe a été chaque fois exploitée en tunnel du Pelet. Deux Français et un Italien qui était sous le voiture. Un autre Italien a été blessé. Son état est désespéré.

— Un nouvel incendie s'est déclaré la nuit dernière dans les ateliers de MM. Pinard, frères, négociants-commissionnaires, rue Saint-Eloi, à Rouen. Les dégâts sont considérables. Le piquet d'incendie du 39e d'infanterie a été appelé sur les lieux. Deux pompiers ont été légèrement blessés et deux autres ont subi un commencement d'asphyxie.

— Hier matin, à neuf heures, un tube de chaudière a éclaté sur le remorqueur n° 8, à l'arsenal de Lorient. Le personnel intérieur a réussi à faire de la chaudière, à l'exception du quartier-maître Lanec, âgé de 23 ans, qui a été grièvement brûlé sur tout le corps. Transporté à l'hôpital maritime, on ne peut actuellement se prononcer sur son état. La victime est marié et père de deux enfants.

— En revenant de faire une promenade matinale à cheval, le général Magnan, gouverneur militaire de Dijon, fut pris d'un étourdissement et tomba de cheval. Il alla jusqu'à sur une pierre et le général s'évanouit. Il a été ramené en voiture à son hôtel. La médecine pense qu'il pas mieux pas se prononcer sur les suites de cette chute.

ETRANGER

— Du quartier-libre que les deux vainqueurs et le défaillant auraient eu à Tchamaro, de Montevideo, Angelo, qui l'a fait, a été transporté à l'hôpital de Montevideo, a eu lieu vendredi. Dès les premières heures du matin, le village et les environs étaient très animés. De nombreux curieux ont parcouru les environs toute la journée. Le matin, le consul européen a été recevoir le duc de Gênes. A l'arrivée du train, la musique d'un régiment a joué la marche royale et la « Marseillaise » qui a été saluée de chaleureuses applaudissements. Après les présentations d'usage, le duc de Gênes, avec sa suite, a pris, accompagné du vice-président et des autres autorités, à la rencontre du consul général de France à Milan, M. Pascal. A deux heures, le duc de Montebello a prononcé un discours dans lequel il a fait l'éloge de la travaux des armées françaises et italiennes. Il a envoyé un salut aux Français. Un commandant d'artillerie français a également pris la parole. Un défilé des troupes s'est accompli en très bon ordre en présence du duc de Gênes. La cérémonie a été réussie en tous points.

— La Chambre des communes a adopté la clause du budget imposant les automobiles. Un député ayant demandé si M Lloyd George avait l'intention de taxer les automobiles étrangères, le ministre a fait un geste de dénégation.

— Un député, M. Robertson, a demandé à sir Edward Grey, si, en raison de l'entente avec la France, le gouvernement britannique a intérêt à faire racheter par la Société du canal de Suez tous les droits qui l'élèvent dans l'entreprise et si des négociations n'auraient pas lieu à cet effet entre la compagnie et le gouvernement égyptien. Sir Edward Grey a donné une réponse négative.

— Les impératrices douairières d'Autriche-Hongrie et Allemagne, qui se trouvent à la chapelle du palais royal, pour assister à la messe du Jeudi de l'Ascension, ont été inaperçues, car elle se trouvaient dans la foule de cour, mais le roi d'Angleterre avait donné l'ordre au grand intendant de prendre de conduire l'impératrice avec le prince de Galles des ambassadeurs jusqu'à la tribune basse de la chapelle royale. Un nombreux public dans les galeries du palais a fait un accueil respectueux et sympathique à la reine douairière.

— Vendredi, à midi trente, on a retrouvé à Brancaleone (Calabre) une forte secousse de tremblement de terre. La population, épouvantée a quitté les maisons. On ne signale aucune perte.

— Un ballon parti d'Augsbourg et monté par trois aéronautes, dont une dame, a atterri au Mauro, commune de Bura (Suisse), le 20 mai à 7 heures 30, après avoir plané sur Delle, Ville Froillers, et les environs. Le ballon plié, a été expédié à la gare de Courmaulin, après payement des frais nécessités.

— La cour criminelle a déchargé le général Castro de toute complicité dans l'attentat contre le général Gomez.

Cérésino Castro, frère du Tex-président, a reçu de la police l'ordre de quitter le pays dans un délai de six jours et il a gagné Corrèze avec le général.

— M. Meyer, secrétaire de la marine, annonce que malgré la réduction de dix millions de dollars décidée par le président Taft dans les crédits de la marine, deux dreadnought et cinq torpilleurs seront lancés à la Belle américaine en 1911.